



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83070 TOULON

TOULON, le 10/02/2023

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/12/2022

### **Partie nominative**

#### **ALPES ALIMENTAIRE DISTRIBUTIONS**

525 AV DES ENTREPRENEURS  
ZONE INDUSTRIELLE PAS DE MENC  
83560 VINON-SUR-VERDON

Affaire suivie par : BERILLE Emmanuelle

Téléphone : 04 88 22 63 96

Courriel : Emmanuelle.Berille@developpement-durable.gouv.fr

Références : D/SPR/GP/195/2023

Pièces jointes :

- Lettre de suite préfectorale

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 14/12/2022 de l'établissement ALPES ALIMENTAIRE DISTRIBUTIONS implanté 525 AV DES ENTREPRENEURS ZONE INDUSTRIELLE PAS DE MENC 83560 VINON-SUR-VERDON. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :**

- BERILLE Emmanuelle, Service Prévention des risques, unité Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, inspecteur de l'environnement

#### **Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :**

- M. Marcel ANGELINI Gérant

Le courriel d'échange avec l'administration est aad83560@orange.fr.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Signé	Signé	Aubert LE- BROZEC aubert.le-brozec Signature numérique de Aubert LE-BROZEC aubert.le-brozec Date : 2023.02.10 15:38:14 +01'00'
L'inspecteur de l'environnement BERILLE Emmanuelle	L'inspecteur de l'environnement Serge PLANCHON	Le chef du SPR Aubert LE BROZEC

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 14/12/2022 de l'établissement ALPES ALIMENTAIRE DISTRIBUTIONS implanté 525 AV DES ENTREPRENEURS ZONE INDUSTRIELLE PAS DE MENC 83560 VINON-SUR-VERDON, les constats établis et explicités dans la partie "contexte et constats" du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, il est proposé une **lettre de suite préfectorale** pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- nom : Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020 article : Article L.541-15-10 - III 2°Article D.541-330 10°
- nom : Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020 article : Article L.541-15-10 - III 2°Article D.541-330 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°

Unité départementale du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520  
83070 TOULON

TOULON, le 10/02/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ALPES ALIMENTAIRE DISTRIBUTIONS**

525 AV DES ENTREPRENEURS  
ZONE INDUSTRIELLE PAS DE MENC  
83560 VINON-SUR-VERDON

Références : D/SPR/GP/195/2023  
Code AIOT : 0100010618

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/12/2022 dans l'établissement ALPES ALIMENTAIRE DISTRIBUTIONS implanté 525 AV DES ENTREPRENEURS ZONE INDUSTRIELLE PAS DE MENC 83560 VINON-SUR-VERDON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La loi Antigaspiillage prévoit l'interdiction de la mise sur le marché de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 1er janvier 2020 ou du 1er janvier 2021 : gobelets, assiettes, pailles, confettis, piques à steak, couvercles à verre jetables, couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons, contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, bouteilles en polystyrène expansé pour boissons, tiges de support pour ballons.

Cette visite d'inspection consiste à vérifier la mise en œuvre de cette mesure en priorité chez les grossistes susceptibles de mettre sur le marché des récipients en polystyrène expansé.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALPES ALIMENTAIRE DISTRIBUTIONS
- 525 AV DES ENTREPRENEURS ZONE INDUSTRIELLE PAS DE MENC 83560 VINON-SUR-VERDON
- Code AIOT : 0100010618
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Alpes Alimentaire distribution est un grossiste pour l'alimentaire à destination des professionnels et particuliers.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- réglementation relative aux plastiques à usage unique et aux récipients et contenants en polystyrène expansé.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique	Code de l'environnement du 10/02/2020, article Article L.541-15-10 - III 2° Article D.541-330 10°	/	Sans objet
2	Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique	Code de l'environnement du 10/02/2020, article Article L.541-15-10 - III 2° Article D.541-330 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Alpes Alimentaire Distribution ne respecte pas l'interdiction de mise sur le marché des produits en plastique à usage unique. Des tasses et des verres sont toujours commercialisés sur son site internet.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 10/02/2020, article Article L.541-15-10 - III 2° Article D.541-330 10°
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Contenants pour la vente à emporter en PSE
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Il est mis fin à la mise à disposition des produits en plastique à usage unique suivants : (...) 2° A compter du 1er janvier 2021, (...) contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade.
<b>Constats :</b> Il n'est pas constaté de récipients en PSE dans l'entrepôt. Sur le site internet, la photo du produit "boîte à hamburger Kraft" devra être modifiée, car le jour de l'inspection le visuel ne correspond pas au produit, la photo d'une boîte a priori en PSE est visible.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**N° 2 : Respect de l'interdiction vente de produits en plastique à usage unique**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 10/02/2020, article Article L.541-15-10 - III 2° Article D.541-330 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 13°

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, Autres produits à usage unique interdits

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

Il est mis fin à la mise à disposition des produits en plastique à usage unique suivants : (...) 2° A compter du 1er janvier 2021, pour les pailles à l'exception de celles destinées à être utilisées à des fins médicales, confettis en plastique, piques à steak, couvercles à verre jetables, assiettes autres que celles mentionnées au 1° du présent III y compris celles comportant un film plastique, couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons, (...), bouteilles en polystyrène expansé pour boissons ainsi que les tiges de support pour ballons et leurs mécanismes, à l'exception des tiges et mécanismes destinés aux usages et applications industriels ou professionnels et non destinés à être distribués aux consommateurs.

**Constats :** Il est constaté dans le stock la présence de tasses en plastique jetables ainsi que d'agitateurs en plastique.

Par ailleurs sur le site internet sont présents ces mêmes tasses ainsi que des verres en plastique.



**Observations :** Ces produits interdits de commercialisation devront être retirés du site internet ainsi que du rayon.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale